

SDAGE 2010-2015

SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA GUYANE

Documents d'accompagnement

Volume 2.

**Présentation des dispositions en matière de
tarification de l'eau et de récupération des coûts**

SOMMAIRE

Introduction	53
2.1. La tarification de l'eau dans le bassin de Guyane	57
21.1. Mode de tarification des services collectifs de distribution d'eau et d'assainissement.....	57
21.2. Le prix de l'eau en Guyane.....	59
21.3. Le mode et la tarification des services collectifs de l'irrigation.....	59
21.4. Application du principe pollueur-payeur	60
2.2. Le degré de récupération des coûts	63
22.1. Récupération des coûts des services collectifs d'eau et d'assainissement (services aux ménages)	63
22.2. Recouvrement des coûts pour l'industrie	66
22.3. Recouvrement des coûts pour l'agriculture	67
22.4. Synthèse de la récupération des coûts	68

Liste des figures

Figure 1 : Composition du prix de l'eau en Guyane (données 2008)	59
Figure 2 : Bilan annuel des dépenses-recettes des services collectifs d'eau et d'assainissement...	66

Liste des tableaux

Tableau 1 : Les services de l'eau par type d'usagers.....	55
Tableau 2 : Mode de tarification des services collectifs d'eau et d'assainissement en Guyane	58
Tableau 3 : Montant de la redevance prélèvement en 2008.....	60
Tableau 4 : Subventions et aides pour les services AEP et assainissement pour la période du DOCUP 2000-2006 (en millions €).....	63
Tableau 5 : Dépenses du service de l'eau collectifs d'eau et d'assainissement – hypothèse haute (actualisées pour 2008)	64
Tableau 6 : Synthèse de la récupération des coûts en Guyane	68

Introduction

L'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux requiert : « la synthèse sur la tarification et la récupération des coûts mentionnées au 2° du II de l'article 1 et ci-dessus indique, à l'échelle du bassin pour chaque secteur économique, le **prix moyen** (en euro par mètre cube), des services d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'irrigation. Elle précise le **taux de récupération des coûts liés à l'utilisation de l'eau**, y compris les coûts pour l'environnement et la ressource, pour chaque secteur économique ».

Qu'est ce que la récupération des coûts ?

La caractérisation des districts hydrographiques conformément à l'article 5 de la Directive cadre sur l'Eau (DCE) doit s'appuyer sur une analyse économique des usages de l'eau. Les lignes directrices de cette analyse économique sont spécifiées dans l'annexe III de la DCE et précisent que celle-ci doit permettre de prendre en compte et de rendre compte du principe de **récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau**.

L'analyse de la récupération des coûts consiste à examiner dans quelle mesure les paiements des usagers des services d'eau couvrent les dépenses inhérentes à ces services.

La DCE demande ainsi aux états membres de veiller à ce que, d'ici 2010, *"les différents secteurs économiques décomposés en distinguant au moins le secteur industriel, le secteur des ménages et le secteur agricole, (...) contribuent de manière appropriée à la récupération des coûts des services de l'eau (...) compte tenu du principe pollueur-payeur"*.

La Directive n'impose pas un niveau spécifique de récupération des coûts ; elle laisse une certaine souplesse aux états membres, notamment en donnant la possibilité de tenir compte des impacts sociaux, environnementaux et économiques du recouvrement des coûts.

Concrètement, cette exigence impose de publier les données disponibles sur :

- le financement du secteur de l'eau en précisant notamment les subventions sur fonds publics ou les transferts financiers entre différentes catégories d'usagers ;
- l'évaluation du taux de couverture des coûts de maintenance et de renouvellement des ouvrages par le prix de l'eau ;
- le recouvrement des coûts pour la ressource et les coûts environnementaux par l'application du principe pollueur-payeur.

En 2006, le Comité de Bassin de Guyane a réalisé l'état de lieux de Guyane, incluant un premier bilan des coûts associés aux utilisations de l'eau et publié les données disponibles sur la tarification d'eau. Le présent document est une mise à jour des travaux réalisés dans le cadre de l'état des lieux de 2006. Cette actualisation s'inscrit dans une démarche itérative, visant à l'amélioration constante et à la transparence du financement de la politique de l'eau dans le bassin guyanais.

Avant d'aborder les résultats de l'analyse de récupérations des coûts pour le bassin de Guyane, il est utile de clarifier quelques principes et notions clefs en précisant notamment quels usagers et quels services sont concernés par cette analyse, quels coûts sont pris en compte et comment ces coûts sont pris en compte.

Quels sont les usages concernés par la tarification et la récupération des coûts ?

La Directive demande au minimum de distinguer les trois grandes catégories d'usagers que sont les **ménages, l'agriculture et l'industrie**. La caractérisation économique ainsi que l'analyse de la récupération des coûts associés à ces usages supposent donc de réunir, de construire ou d'évaluer plusieurs éléments économiques nécessaires à la réalisation de ces calculs.

- La catégorie d'usagers "**ménages**" regroupe les consommateurs d'eau domestique (usagers domestiques). Ils ont recours aux services d'alimentation en eau potable (prélèvement, traitement et distribution) et d'assainissement (collecte et traitement des eaux usées) ;
- La catégorie "**agriculture**" ne concerne que les activités d'irrigation, d'abreuvement du bétail et d'épuration des effluents d'élevage. Les activités agro-alimentaires sont comprises dans la catégorie "industrie".
- La catégorie "**industrie**" inclut toutes les activités de production industrielle classique mais aussi les petites entreprises ou structures qui utilisent les mêmes services et paient la même facture que les usagers domestiques (PME-PMI commerces, artisanat, structures publics ...).

La mise en évidence des flux de financement doit aussi faire apparaître toutes les subventions publiques en provenance de l'Europe, les collectivités territoriales (conseils régionaux et généraux), et de l'Etat, derrière lesquels on peut identifier un autre type d'utilisateur : **le contribuable**¹.

La Directive demande également d'évaluer les bénéfices et les dommages pour les milieux naturels et les services durables qu'ils rendent à la société. A ce titre, il faut considérer également une nouvelle catégorie d'utilisateur : **l'environnement** – au sens large. L'environnement supporte en effet des coûts liés à sa dégradation, mais il peut également bénéficier de subventions pour compensation ou réparation, telle que l'entretien des rivières et des cours d'eau.

En résumé, l'analyse de la récupération des coûts consiste à mettre à plat les flux économiques entre ces 5 catégories d'usagers : les ménages, l'agriculture, l'industrie, le contribuable et l'environnement.

Quels sont les services concernés par la tarification et la récupération des coûts ?

L'analyse de la récupération des coûts porte sur les coûts associés aux différents usagers de l'eau évoqués précédemment.

Selon l'article 2.38 de la DCE, les "**services liés à l'utilisation de l'eau**" concernent tous les services qui couvrent, pour les ménages, les institutions publiques ou une activité économique quelconque. En France, les services liés à l'utilisation de l'eau ont été considérés comme étant des utilisations de l'eau (ayant un impact sur l'état des eaux de surface ou souterraines) caractérisées par l'existence d'ouvrages de prélèvement, de stockage ou de rejet (et donc d'un capital fixe).

¹ Même si la contribution financière du contribuable peut être la même que celle des usagers domestiques (ménages), cette distinction est nécessaire pour bien mettre en évidence dans quelle mesure "l'eau paie l'eau" et isoler la part qui est payée par l'impôt de celle payée par le prix de l'eau. Ainsi, les usagers domestiques présentent un double rôle dans le financement des services collectifs de distribution d'eau et d'assainissement : direct par la facture d'eau et d'assainissement et indirect par l'impôt.

Parmi ces services on peut distinguer :

- les services collectifs (par exemple, l'utilisateur domestique bénéficie d'un service public avec la distribution d'eau potable) ; dans ce cas le bénéficiaire paie un prix (facture d'eau) pour un service fourni par le distributeur d'eau potable ; le bénéficiaire peut être un usager domestique, industriel ou agricole ;
- les services pour compte propre (par exemple, l'industriel qui traite de façon autonome sa pollution, l'agriculteur qui épand le lisier et/ou le fumier) ; dans ce cas il n'y a plus d'intermédiaire entre l'utilisateur qui utilise le service et celui qui en supporte les coûts : les coûts du service (hors subvention et transfert) sont à la charge de l'utilisateur du service.

Services Usagers	Prélèvement, traitement, stockage et distribution d'eau	Collecte et traitement des eaux usées
Ménages	- Services publics d'alimentation en eau potable - Alimentation autonome (en sites isolés)	- Services publics d'assainissement ; - Assainissement Individuel
Industriels	- Services publics d'alimentation en eau potable ; - Alimentation autonome (ex. fabrication du ciment, extraction aurifère, production d'électricité à partir d'une centrale thermique ...)	- Services publics d'assainissement ; - Epuration autonome.
Agriculteurs	- Travaux et réseaux d'irrigation et de drainage, notamment pour la riziculture (Association Syndicale Autorisée ou d'Aménagement Hydraulique)	- Epuration des effluents d'élevage - Epandage des effluents d'élevage et des boues d'épuration
Contribuables	Transfert financier vers les autres usagers via les subventions publiques	Transfert financier vers les autres usagers via les subventions publiques
Environnement	Impacts environnementaux générés par les prélèvements au milieu naturel	Impacts environnementaux générés par les rejets des différents usages

Tableau 1 : Les services de l'eau par type d'utilisateurs

Les autres services identifiés par la directive comme pouvant avoir un impact sur l'état des masses d'eau concernent notamment le stockage, les retenues d'eau pour la navigation et la dérivation des eaux pour la production d'électricité. En Guyane, c'est le cas par exemple de l'aménagement hydroélectrique du Petit-Saut sur le fleuve Sinnamary. Cependant, les données sur la part des subventions en dépenses d'investissement et de fonctionnement de ces services ainsi que les coûts environnementaux associés restent insuffisantes. Ces services ne sont donc pas intégrés dans le calcul de récupération des coûts.

Comment les coûts des services sont-ils pris en compte ?

Les travaux sur la récupération des coûts consistent à mettre en relation les coûts associés aux différentes utilisations (dépenses d'investissement et de fonctionnement) avec le prix payé par les différents usagers, les subventions publiques toutes origines confondues (recettes) et les transferts entre usagers.

Sur cette base deux types d'analyse ont été menées :

- la description et l'analyse de la **tarification** en vigueur sur le bassin pour les services collectifs uniquement (distribution d'eau potable, assainissement et épuration, réseaux collectifs d'irrigation...);
- l'analyse de la **récupération des coûts** des services et application du principe pollueur-payeur.

Les principales dépenses de fonctionnement prises en considération dans ce calcul sont :

- les coûts opérationnels de maintenance et d'exploitation (OPE), il s'agit des dépenses de fonctionnement des équipements (ex. dépenses d'énergie, salaires, etc.) et des dépenses d'entretiens ;
- les coûts de renouvellement des équipements (dépréciation des équipements suite à leur usure), assimilés à la consommation de capital fixe (CCF).

Comme rappelé par la circulaire DCE 2007/18 relative à la définition et au calcul des coûts pour l'environnement et la ressource pour l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les évaluations sont à réaliser à l'échelle du district à partir des données disponibles de 2004 – 2005. Toutefois, les analyses de tarification et de récupération des coûts présentées ici, intègre certaines données rendues disponibles après cette période. En particulier, Elles prennent en compte l'étude DAF-Guyane de 2006 sur le prix de l'eau et sa mise à jour de 2008 (Observatoire du prix de l'eau, 2008).

2.1. La tarification de l'eau dans le bassin de Guyane

L'analyse des modes de tarification en vigueur sur le bassin de Guyane permet de réunir les informations disponibles sur les services collectifs afin de rendre compte du principe d'utilisateur-payeur.

Comme pour les autres districts français, l'analyse de la tarification du bassin est fondée sur l'enquête 2001 sur l'eau et l'assainissement qui a été réalisée par l'Institut Français de l'Environnement (Ifen) et le Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques (Scees) du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales, en partenariat avec la Direction de l'Eau du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Cette enquête de 2001 a été actualisée par les données 2004-2005, fournies par la Société Guyanaise Des Eaux (SGDE) et par la Direction de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane (DAF-Guyane).

21.1. Mode de tarification des services collectifs de distribution d'eau et d'assainissement

En Guyane, la gestion des services d'eau potable et d'assainissement a été transférée aux communes ou aux groupements de communes, depuis 1996. Dix-huit des 22 communes ont confié la gestion du service en délégation à la Société Guyanaise de l'Eau (SGDE) dont 13 communes sont sous contrat d'affermage et 9 communes sous contrat de gérance². Parmi ces neuf communes, 4 communes ne facturent pas l'eau potable. La gestion en régie représente moins de 1% du volume d'eau prélevé pour l'alimentation en eau potable, soit 3.3% du nombre total d'abonnés AEP (48 439 abonnés, en 2009).

En ce qui concerne la gestion des services d'assainissement, ils sont généralement confiés à la SGDE (37% de la capacité d'assainissement) ou assurés contractuellement par des entreprises privées (37%) mais uniquement sur les équipements de traitement et non sur les réseaux de collecte ou d'évacuation des eaux usées ou assainies. Le mode de gestion des services d'assainissement, comprenant la collecte et le traitement des eaux usées, est inconnu pour 26% de la capacité d'assainissement construite. Le nombre total d'abonnés à ces services ne dépasse pas 22 109 abonnés, soit moins 46% des abonnés AEP.

La structure tarifaire actuelle des services d'eau potable et d'assainissement en Guyane se caractérise par :

- une part fixe ou « abonnement » qui peut varier en fonction du diamètre du compteur installé ;
- une part variable qui est proportionnelle aux volumes d'eau consommées. Le coût du mètre cube et les tranches tarifaires appliquées diffèrent selon les communes.
- une part collectivités ;
- une part « redevances et taxes »

Cette structure est très hétérogène et peut différer selon les communes et selon le mode de délégation des services avec la SGDE. Le tableau 2 résume les structures tarifaires en gestion déléguée pour les services d'eau potable et d'assainissement.

En demandant aux états membres de développer d'ici 2010 des structures tarifaires incitatives, la directive cadre prône à court terme un renforcement de la part variable de la facture d'eau.

² En général, dans un contrat de gérance (gestion en régie intéressée), la SGDE est chargée d'assurer l'exploitation du service et d'entretenir la relation avec les usagers en percevant la facture d'eau; elle reverse la totalité de la recette à la commune, qui la rémunère par ailleurs. Les risques sont en premier lieu supportés par la collectivité. Dans un contrat d'affermage, les risques sont totalement assumés par le délégataire.

	Service collectif d'eau potable		Service collectif d'assainissement
	Tarification sous contrat d'affermage	Tarification sous contrat de gérance	
Communes	13 communes :CCCL (Cayenne, Rémire-Montjoly, Macouria, Matoury, Montsinéry et Roura), Iracoubo, Mana, Saint-Georges de l'Oyapock, Régina, Sinnamary, Kourou et Saint- Laurent du Maroni	L'eau est facturé dans 5 communes : Apatou, Awala-Yalimapo, Grand-Santi, Maripasoula et de Papaïchton. ⁽¹⁾	Uniquement sur les 7 communes : Cayenne, Kourou, Mana, Saint-Laurent, Sinnamary, Matoury et Rémire-Montjoly ⁽²⁾
Part fixe	La part fixe est fonction du diamètre du compteur installé, plus celui-ci est important plus l'abonnement semestriel est élevé et varie entre 30.16 € (diamètre DN15/20) et 723.75 € (DN100).	le coût de l'abonnement variait selon les communes et compris entre 15.25 € (Grand-Santi) et 34.30 € (Awala-Yalimapo) par semestre..	Elle est comprise entre 12.42 € et 40.28 € selon la commune où elle est prélevée : Kourou, Mana, Saint-Laurent, Sinnamary et Matoury. Elle n'est pas appliquée sur les communes de Cayenne et Rémire-Montjoly.
Part variable	Le coût du mètre cube et les tranches tarifaires appliquées diffèrent selon les communes. Ces tranches peuvent être constantes (une seule tranche), progressives ou progressives puis dégressives. La fourchette du coût est comprise entre 0.2181 €/m ³ et 2.1712 €/m ³ .	La part variable varie entre 0.7623 € et 2 € par mètre cube d'eau consommée. Il n'existe pas de tranches tarifaires.	Le mètre cube d'eau usée à traiter est facturé entre 0.3945 € et 1.0574 €, . Cette part est appliquée dans les 7 communes.
Part collectivité	En 2008, la part « collectivité » est comprise entre 0.0457 €/m ³ et 1.00 €/m ³ . Cette part est constante sauf pour les communes de la CCCL qui appliquent des taxes variables par tranches de consommation. La commune de Mana applique une surtaxe de 8 € sur la part fixe (abonnement semestriel tous compteurs).		Une part « communes » est appliquée au prorata de la consommation d'eau dans 4 communes. Elle est comprise entre 0.25 € et 0.65 € par mètre cube d'eau consommée.
Part collectivité, taxes et redevances	Depuis le 1 ^{er} janvier 2008, la redevance FNDAE est remplacée par une redevance prélèvement de l'Office de l'Eau de 0.0140 €/m ³ . Cependant, une contre-valeur de 0.02134 €/m ³ est appliquée pour une tranche de consommation de 0 à 3000 m ³ /semestre. ⁽³⁾ Les taxes locales par l'Octroi de Mer (OM) et OM Régional, sont respectivement de 2% et 2.5% du montant total de la facture d'eau (y compris la redevance prélèvement)		une part « collectivités », appliquée au prorata de la consommation d'eau. Les tarifs pratiqués sont compris entre zéro et 0.55 € par mètre cube d'eau usée à traiter.

Tableau 2 : Mode de tarification des services collectifs d'eau et d'assainissement en Guyane

⁽¹⁾ Pour les communes de Camopi, Ouanary, Saül et Saint-Elie, la production, la gestion des services d'eau potable est assurée en régie par les communes, mais l'eau n'est pas facturée à la population. L'eau est distribuée gratuitement lorsque les équipements ne permettent pas d'assurer un service correct (eau de bonne qualité ou en quantité suffisante) et/ou que les consommations ne sont pas individualisées (absence de compteurs ou distribution par des bornes-fontaines collectives par exemple).

⁽²⁾ La facturation du service d'assainissement a lieu lorsque l'habitation est connectée à un réseau collectif d'assainissement (61% des logements) et n'existe que sur les services exploités par la SGDE. Lorsqu'elle s'applique, il est considéré que le volume d'eau à assainir est équivalent au volume d'eau potable consommé par l'abonné.

⁽³⁾ La contre-valeur au taux FNDEA (0.02134 €/m³) est appliquée en 2008-2009 pour tenir compte du décalage temporel entre l'année de facturation et l'année de l'établissement de compte de l'eau (volumes vendu).

21.2. Le prix de l'eau en Guyane

Le prix moyen du service d'eau et d'assainissement en Guyane s'établit à **2.298 €/m³ TTC**, sur la base des données actualisées en 2008 (Observatoire des prix de l'Eau de Guyane, 2008). Ce montant comprend à la fois le service de distribution d'eau potable (0.887 €/m³), le service de traitement des eaux usées (0.786 €/m³), la part collectivité (0.556 €/m³) de redevance prélèvement de l'Office de l'Eau (0.0213 €/m³) et les taxes locales (0.0482 €/m³).³

Ces tarifs se basent sur une consommation moyenne annuelle de 120 m³ par abonné pour permettre la comparaison avec les tarifs métropolitains (enquête Ifen-Scees de 2001). Cependant, la consommation moyenne d'un abonné de Guyane est estimée à 200 m³/an. Dans ce cas, le prix moyen des services d'eau et d'assainissement s'établit à 2.434 €/m³. Cette différence peut en partie s'expliquer par la structure de la tarification par paliers (pour les contrats d'affermage), qui fixe un tarif très bas au mètre cube pour les cent vingt premiers mètres cubes consommés, et un tarif qui peut être jusqu'à quatre fois plus important pour les mètres cubes suivants.

La figure ci-dessous donne la décomposition du prix moyen calculé sur la d'une consommation de 120 m³/an et de 200 m³/an.

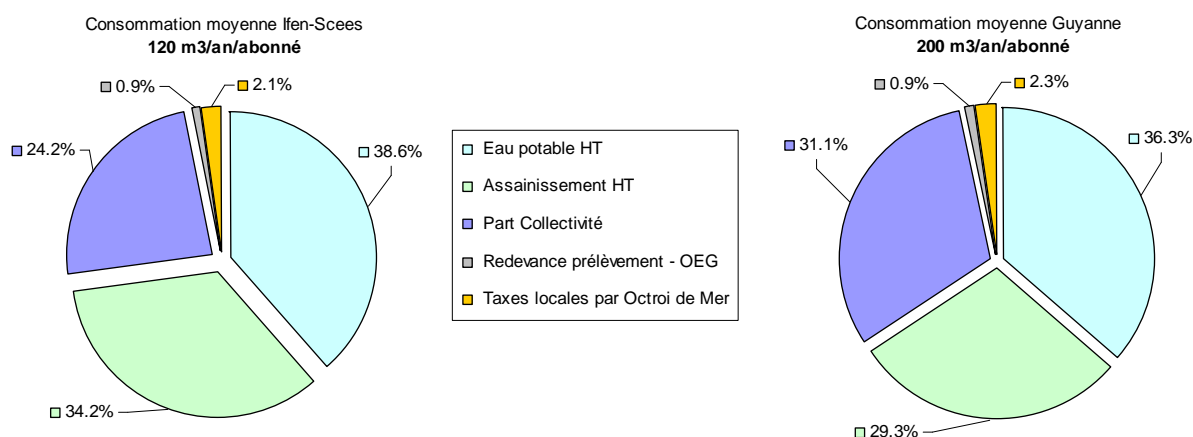


Figure 1 : Composition du prix de l'eau en Guyane (données 2008)

La facture « moyenne » d'eau en Guyane s'élève à 276 € - pour une consommation moyenne de 120 m³ par an. Ce montant comprend la rémunération du service de production et de distribution d'eau potable soit environ 133 €, de l'assainissement pour 135 € et de redevances et taxes pour 8 €. (hors part collectivité).

21.3. Le mode et la tarification des services collectifs de l'irrigation

Les activités agricoles ne couvrent que 0.3% du territoire et représentent près de 5% du produit intérieur brut de la Guyane. Les zones agricoles sont concentrées sur la frange littorale et le long des fleuves Maroni et Oyapock. En 2004, la superficie des terres arables représentait moins de 13 000 ha (Donnée Insee, 2004). Les surfaces irriguées concernaient essentiellement les cultures du riz (36% des terres arables) et les cultures légumières (environ 49%).

³ Le prix moyen est calculé par pondération des prix pratiqués dans chaque commune par les données issues de l'observatoire de l'eau de 2008. Ainsi, il tient compte des communes dans lesquelles l'eau est distribuée gratuitement (Camopi, Ouanari, Papaïchton, Saül et Saint-Elie).

Sur les quatre plus importantes zones agricoles de Guyane (Cacao, Javouhey, Corossony et Stoupan), l'eau utilisée provient, soit du réseau AEP public, soit, en plus grande partie, de prélèvements sur de petits cours d'eau. Seule l'eau utilisée sur le réseau AEP est soumise à une tarification. A titre d'exemple, sur la zone agricole de Javouhey (commune de Mana), l'Association Syndicale d'Aménagement Hydraulique de Mana a en charge l'irrigation des périmètres rizicoles (environ 5 000 ha). Avant 2008, l'eau prélevée et utilisée pour la mise en culture du riz n'est soumise à aucune redevance (voir section suivante).

Le prix de l'eau d'irrigation payée par l'agriculteur varie selon les zones agricoles, en fonctions du mode d'organisation des irrigants et du mode d'irrigation. Selon les données collectées pour l'état des lieux 2006, le prix moyen d'irrigation est compris entre 150 à 200 € par hectare et par an (forage, pompage et irrigation quelle que soit l'activité, riziculture ou maraîchage).

21.4. Application du principe pollueur-payeur

Les ménages (collectivités), industriels, agriculteurs, prélèvent de l'eau pour leurs usages dans les cours d'eau et les nappes souterraines et y rejettent des produits polluants. Pour limiter les conséquences négatives de ces usages, les lois européennes et françaises ont instauré les principes "d'usager-payeur" ou "pollueur-payeur". En France, ce principe est mis en œuvre par le biais des redevances (prélèvement et/ou rejet) mais aussi plus indirectement par les taxes.

Les redevances de l'OEG

Les redevances prélèvement et rejet sont redéfinies par l'article 86 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Pour la Guyane, les nouvelles dispositions de la LEMA ne sont applicables que depuis le 1^{er} janvier 2008, avec la mise en place du 1^{er} programme pluriannuel d'intervention de l'Office de l'Eau de la Guyane (OEG, installé en octobre 2005). Avant cette date, il n'existait aucune redevance de prélèvement ou de rejet sur le bassin.

La base de l'assiette 2008 et les taux de prélèvement retenus par type d'usager (ménages, industrie et agriculture) sont présentés dans le tableau ci-dessous (source : 1^{er} programme pluriannuel de l'OEG, 2007) :

Usagers	Assiette (millions de m ³)	Taux (en €/m ³)	Recettes (en €/m ³)
Ménages	16.00	0.014	224 000 €
Agriculture	20.11	0.001	20 110 €
Industrie	0.85	0.0025	2 125 €
Total	36.96		246 235 €

Tableau 3 : Montant de la redevance prélèvement en 2008

Le montant total de la redevance prélèvement est estimé à 0.25 millions d'euros payables par les différentes catégories d'usagers. En application du principe pollueur-payeur, le montant de ces redevances sont destinés à être redistribués sous forme d'aides financières (subventions, prêts et avances sans intérêt) aux acteurs publics ou privés qui réalisent des investissements d'amélioration ou de protection de la ressource en eau dans le bassin. En termes de transfert financier, elle constitue un transfert des usagers vers les collectivités locales via l'Etat.

Remarque :

La redevance rejet n'est pas encore mise en œuvre en Guyane. A terme, cette redevance devrait comprendre les pollutions suivantes :

- Pollution domestique (ou assainissement), calculé sur la base de l'assiette de volume d'eau facturé (en mètre cube par an) ;
- Pollution non domestique, l'assiette est la pollution rejetée (matière en suspension en kg et chaleur rejetée en rivière) ;
- Pollution élevage, sur la base d'unité de gros bétail ;
- Collecte, l'assiette est égale au volume retenu pour le calcul de la redevance assainissement ;
- Pollution diffuse, sur la base des tonnages de substances actives
- Stockage en période d'étiage, l'assiette correspond au volume d'eau stocké en période d'étiage ;
- Obstacle sur les cours d'eau, l'assiette est fonction du linéaire de la dénivelée de l'obstacle et du débit du cours d'eau.

Le FNDAE

Le Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau (FNDAE), est un instrument financier de solidarité nationale, destiné à aider les petites communes à mettre en place leurs services collectifs de distribution d'eau et d'assainissement.

La redevance FNDAE a été transformée depuis le 1^{er} janvier 2005⁴, en taxe sur les consommations d'eau. Elle était prélevée par la SGDE pour le compte de l'état et permettait de subventionner certains investissements dans les communes rurales.

Cette dernière est désormais remplacée par la redevance prélèvement de l'OEG. Elle n'est donc pas prise en compte dans le calcul d'analyse de la récupération des coûts.

Les taxes locales

À la redevance prélèvement de l'OEG s'ajoutent les taxes locales d'Octroi de Mer (MO) et Droit Additionnel (DA). En 2001, lors de l'enquête Ifen-Scees, les taxes OM et DA étaient appliqués à hauteur de 2% chacun sur 85% du montant total de la facture d'eau (y compris FNDAE).

Depuis le 1^{er} août 2004, le DA est devenu l'Octroi de Mer Régional (OMR), son taux est passé à 2.5%. Ces taxes locales se calculent désormais sur 100% du montant total de la facture de l'eau.

La TGAP

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) a une vocation environnementale qui s'applique au domaine de l'eau par le biais des TGAP suivante :

- La TGAP sur les lessives dont les contributeurs uniques sont les ménages ;
- La TGAP sur les produits phytosanitaires qui est issue de l'utilisation d'antiparasitaire par les ménages et l'agriculture. Depuis le 1^{er} janvier 2008, la TGAP sur ces produits a été remplacée par la redevance « pollution diffuse ». En Guyane, cette redevance n'est pas encore mise en application (cf. redevance OEG).
- La TGAP granulats payée par les industries produisant certains types de granulats.

En l'état actuel des données, le transfert financier des usagers vers le contribuable, relatif aux paiements des TGAP n'a pas pu être évalué pour le bassin de Guyane.

⁴ La loi de Finance rectificative 2004-1485 du 30 décembre 2004.

Autres transferts financiers via la tarification des services collectifs d'eau et d'assainissement

Transfert vers l'industrie

En Guyane, il n'existe pas de distinction entre les établissements industriels gros consommateurs d'eau (plus de 10 000 m³ par an) et les établissements industriels ayant une activité de production « assimilée domestiques » ou APAD (petites entreprises, commerces, artisanat, services publics, ...). En effet, une grande partie des usagers industriels utilise de l'eau potable dans leurs processus de fabrication (à titre d'exemple l'eau potable délivrée sur le réseau public est utilisée par l'industrie pour le refroidissement d'une centrale thermique ou pour le processus de fabrication de ciment, etc). Dans ce cas, le système de tarification est celui appliquée aux ménages. Dans certains cas, les industriels peuvent bénéficier de tarifs préférentiels (communes pratiquant une tarification variable dégressive).

Il en est de même des services de l'assainissement, la plupart des industriels sont connectés au réseau d'assainissement collectif et peuvent bénéficier de tarifs dégressifs, voire ne pas payer du tout pour ce service.

Aussi, certains industriels gros consommateurs d'eau possèdent des forages d'eau autonomes en complément des services d'eau publics. En 2008, aucune redevance n'était encore perçue sur les prélèvements industriels autonomes.

Transfert vers l'agriculture

Comme mentionnée précédemment, l'eau utilisée en irrigation est en grande partie prélevée directement en rivière et les agriculteurs ne payaient aucune redevance avant le 1^{er} janvier 2008. L'autre partie de l'eau d'irrigation provient du réseau public d'alimentation en eau potable. Dans ce cas, l'agriculteur est soumis à la même tarification que les usagers domestique. Cependant, l'usage agricole de l'eau potable n'est pas distingué dans les comptes de l'eau.

En conclusion, jusqu'au 1^{er} janvier 2008, seuls les services publics d'eau potable et d'assainissement sont en partie soumis à des taxes et redevances via la tarification. Une partie des coûts associés à ces services est supportée par les ménages. Il existe donc un transfert de flux financier des usagers « ménages » vers les usagers « industriels » et « agriculteurs » mais les montants de ces transferts ne peuvent être distingués au regard des comptes de l'eau actuels de Guyane.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, date de mise en place des de l'article 86 de la LEMA, les usagers de l'eau pour l'industrie et l'agriculture sont soumis à une redevance prélèvement propre à leurs activités (cf. Tableau 3). Dans ce cas, le volume des transferts financiers des ménages vers les activités « économiques » devraient décroître au fur-à-mesure de la mise en application des redevances prélèvement pour les usages industriels et agricoles.

2.2. Le degré de récupération des coûts

22.1. Récupération des coûts des services collectifs d'eau et d'assainissement (services aux ménages)

Recettes

Les recettes provenant des services collectifs d'eau et d'assainissement sont calculées à partir des volumes d'eau facturés et du prix de l'eau au niveau de chaque commune. Ce calcul est réalisé sur la base d'une consommation annuelle moyenne de 120 mètres cubes. En 2008⁵, le montant total des recettes est estimé à **26.8 millions d'euros** par an, dont 17.9 millions € (67%) sont des rémunérations des services en délégation. Ce montant comprend non seulement leurs propres recettes mais aussi les taxes locales OM et OMR facturées pour compte des collectivités et la redevance prélèvement pour le compte de l'Office de l'Eau.

En 2008, le montant retenu pour les taxes locales s'élève à **0,77 millions €**. Le montant de la redevance est évalué à environ 0.36 millions € par an (cf. Tableau 3), soit un montant à peu près équivalent au montant de la redevance FNDAE.

Toute chose égale par ailleurs, le montant total actuel des recettes reste relativement du même ordre de grandeur que l'estimation réalisée à partir des données de 2004 (25 millions €)

Subventions et aides

L'Europe et les collectivités territoriales octroient des subventions et aides aux communes et groupements de communes qui investissent dans les services d'eau et d'assainissement. Ainsi, une partie des dépenses du service aux ménages est prise en charge par le contribuable via ces subventions, puisque les collectivités territoriales sont financées par l'impôt. Afin d'identifier les montants de ces subventions, une analyse des instruments de financement pour la Guyane a été menée.

Pour la période 2000-2006, les engagements financiers dans le DOCUP (Document Unique de Programmation) s'élèvent à près 34,8 millions d'euros en ce qui concerne les mesures « eau potable et assainissement », au titre des mesures 11-3 (Gestion de l'eau en milieu rural) et 11-4 (Gestion de l'eau en milieu urbain). Le tableau suivant présente la répartition de ces engagements entre l'Europe, de l'Etat et des collectivités territoriales :

Domaine prioritaire D Axe 11 Aménagement du territoire	PO (UE)		Etat (y compris CPER)				Total
	FEDER	FEOGA	Etat	Région	Départ.	Autres	
M 113 - Gestion de l'eau en milieu rural		10.7	0.4		0.98	2.3	14.3
M 114 - Gestion de l'eau en milieu urbain	15.2		3.5	0.6		1.2	20.6
Total M113 + M114	15.2	10.7	3.9	0.6	1.0	3.4	34.8

PO FEDER : Programme Opérationnel - Fond Européen de Développement Régional

PO FEOGA : Fond Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (devenu PO FEADER)

CPER : Contrat de Plan Etat-Région

Tableau 4 : Subventions et aides pour les services AEP et assainissement pour la période du DOCUP 2000-2006 (en millions €)

⁵ Les données 2008 s'appuient sur les résultats financiers de la SGDE pour l'exercice 2007 et sont reprises par l'observatoire des prix de Guyane.

Au total, les services collectifs d'eau et d'assainissement sont bénéficiaires de subventions annuelles d'un montant de **5.8 millions d'euros**. C'est ce montant qui est retenu pour l'évaluation du taux de récupération.

Il faut toutefois noter que les engagements financiers pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement pourraient augmenter de près de 58% dans la nouvelle programmation 2007-2013 (se référer au document d'accompagnement n°3 sur le programme de mesures). Le montant total des subventions atteindrait 13,7 millions €/an, dont la moitié provient des fonds européens FEDER et FEADER et l'autre moitié est la contrepartie de l'état à travers le CPER et inclue les financements via les programmes PAPA (Plan d'Accompagnement du Parc Amazonien) et PEG (Plan Exceptionnel de Guyane).

Dépenses

Une étude⁶ réalisée pour le compte du Ministère en charge de l'Environnement donne une estimation des dépenses globales d'investissement et d'exploitation des services collectifs d'eau et d'assainissement pour le bassin de Guyane en 2001 (sur la base de l'enquête Ifen – Scees). Cette estimation a été actualisée pour la période 2003-2004 en intégrant un « effet prix de l'eau » et un effet « volume distribué » aux dépenses d'exploitation calculées en 2001. Pour tenir compte de la période 2004-2008, les hypothèses suivantes sont retenues :

- La couverture des dépenses d'exploitation (OPE) et des frais financiers restent relativement stable par rapport à 2004, soit 19 millions d'€.
- Une augmentation des dépenses annuelles d'investissement des collectivités (assimilées à la consommation de capital fixe – CCF) de l'ordre de 30%, soit une augmentation de 3 Millions € par rapport à 2004. Cette hausse est attribuée en partie à une meilleure réponse des collectivités aux besoins des communes rurales.
- Les dépenses annuelles d'investissement des délégataires restent relativement constants et faibles, de l'ordre de 1 millions €.

Les résultats actualisés des dépenses pour le bassin de Guyane sont présentés dans le tableau ci-dessous.

En millions d'euros/an	Collectivités	Délégataires	Total
Dépenses d'exploitation des services (OPE)	4	15	19
Dépenses annuelles d'investissement (CCF)	13	1	11
Dépenses en frais financiers	1	-	1

Tableau 5 : Dépenses du service de l'eau collectifs d'eau et d'assainissement – hypothèse haute (actualisées pour 2008)

Au total sur le bassin de Guyane, les dépenses d'investissement et d'exploitation des services collectifs d'eau et d'assainissement aux ménages s'élèvent à **35.2 millions d'euros par an** (y compris les frais financiers).

Les dépenses d'investissement ou de renouvellement représentent 41% des dépenses totales, dont plus de 90% sont pris en charges par les collectivités territoriales (13 millions d'euros). A l'inverse, les coûts opérationnels d'exploitation (56% des dépenses totales) sont principalement à la charge du délégataire (15 millions d'euros). La prédominance de la gestion par délégation en Guyane, limite ainsi le rôle du délégataire dans le financement des dépenses d'investissement.

⁶ Etude réalisée par Ernest & Young sur le thème "Etude relative au calcul de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau pour les districts français en application de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000" version de mars 2004 modifiée le 21 septembre 2007.

Coûts environnementaux

Parmi les coûts générés par les utilisations liés à l'eau, la directive cadre demande d'identifier les coûts environnementaux, qui résulteraient de la dégradation du milieu imputable aux différents usagers de l'eau. Ces coûts correspondent aux coûts des dommages tangibles (ex. coûts de traitements supplémentaires de l'eau potable) ou intangibles (ex. perte de valeur environnementale d'une rivière) générés par les pollutions telles que les rejets d'eaux usées pour ce qui est des usages domestiques.

D'une manière générale, les coûts environnementaux sont évalués à partir des méthodes de valorisation environnementale (ex. méthode d'évaluation contingente). Cependant, les études de valorisation réalisées en France restent insuffisantes et ne permettent pas encore de dégager des estimations fiables à l'échelle d'un grand bassin hydrographique.

Compte tenu des difficultés méthodologiques constatées, la circulaire DCE 2007/18 du 16 janvier 2007, préconise le recours à la méthode des coûts d'évitement, c'est-à-dire en prenant en compte les dépenses à engager pour que toute les masses d'eau du bassin atteignent le bon état DCE en 2015. Les coûts globaux d'évitement doivent comprendre :

- les coûts des mesures de « base » nécessaires en application de directives européennes et réglementation nationale, en excluant les dépenses de renouvellement des infrastructures et de développement des réseaux d'eau et d'assainissement (mesures structurelles) ;
- les coûts des mesures complémentaires nécessaires pour réaliser le bon état en 2015.

En référence au programme de mesures du bassin de Guyane (Cf. document d'accompagnement n°3), la part du coût imputable aux « ménages » est estimée à environ **1,20 millions d'euros par an**. Ce coût comprend les mesures d'amélioration de l'eau et de l'assainissement hormis les ouvrages et les équipements et les mesures d'aménagement « pluviales ».

La méthodologie nationale devra être adaptée localement pour améliorer l'évaluation des coûts environnementaux de l'activité minière, mais également des autres activités impactant le milieu.

Degrés de récupération des coûts pour les services collectifs d'eau et d'assainissement

La **Figure 2** synthétise les estimations financières présentées dans les paragraphes précédents. Même si des incertitudes demeurent sur ces estimations, on notera que le niveau actuel des recettes permet de financer les dépenses d'exploitation (OPE) mais reste insuffisant pour financer complètement les dépenses d'investissement. Les besoins de financement non couverts par les recettes s'élèvent à près de 2.6 millions d'euros. Ces besoins seraient toutefois largement couverts en considérant la fourchette haute des subventions et aides (13.7 millions €).

En prenant en compte les montants des subventions, **le taux de récupération coûts des services collectifs d'eau et d'assainissement est de l'ordre de 79%**. Les usagers d'eau en Guyane ne paient pas l'eau potable à son prix réel. De par les aides et subventions nationales ou européennes, le contribuable français et européens contribuent à alléger, la facture d'eau guyanaise avec taux de transfert vers les ménages de 17%. Les 4% restant sont supportés par l'environnement.

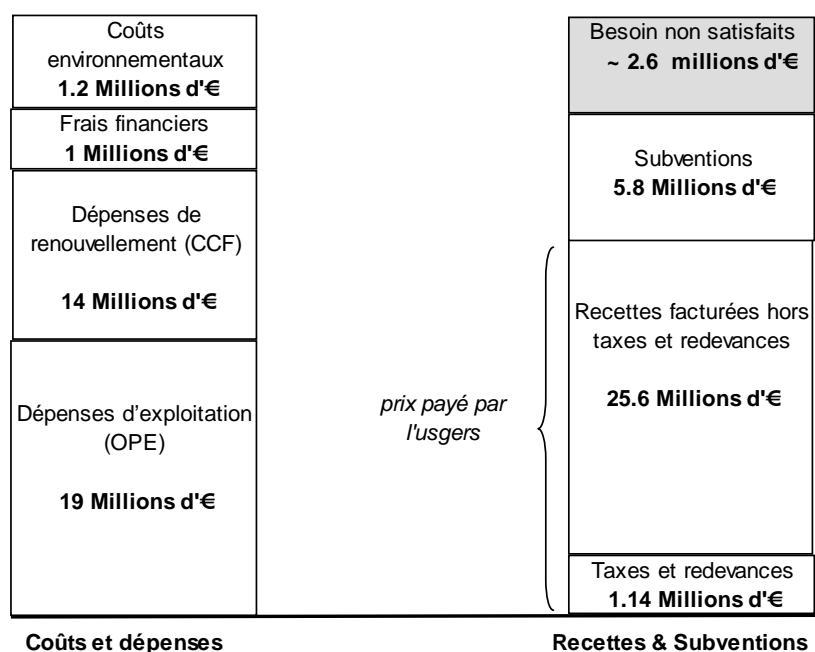


Figure 2 : Bilan annuel des dépenses-recettes des services collectifs d'eau et d'assainissement

22.2. Recouvrement des coûts pour l'industrie

Comme examiné précédemment, une grande partie des entreprises utilise les services collectifs d'eau potable et peuvent être assimilées aux usagers « ménages ». En 2004, le volume d'eau potable consommé par la catégorie « industrie » est estimé à environ 1.1 millions de mètres cube (source SGDE, 2006). Bien que leur consommation en eau soit plus forte, les entreprises abonnées aux services publics bénéficient de prix avantageux de l'eau potable, puisque la majorité des communes de Guyane ont mis en place des tarifications dégressives. Au même titre que pour les ménages, la part des redevances et taxes payées par des entreprises est faible (3.5% de la facture d'eau). Les dommages sur les ressources en termes de rejets ou de prélèvements - pour la part des activités de production assimilée domestique (APAD)- peuvent être comparés à ceux des ménages.

Les montants payés par l'industrie « assimilée domestique » sont ainsi en partie intégrés dans la recette total de la catégorie « ménages ». De plus, la facture de cette catégorie est allégée par les usagers domestiques et les contribuables. Ces transferts ne sont pas estimés dans cette analyse.

Concernant les industries pour compte propre, elles diffèrent de la catégorie précédente du fait que l'eau prélevée n'est soumise à aucune redevance et donc il n'y a pas de transfert vers les ménages ou les contribuables. **La part des industries guyanaises disposant d'installations autonomes n'est pas connue mais reste néanmoins faible.** Leurs impacts environnementaux sur la ressource peuvent être plus importants, du fait d'installations autonomes de prélèvement ou de traitement des effluents. C'est le cas par exemple, des activités d'extraction aurifère.

Globalement sur le bassin, les données disponibles sur le secteur industriel ne permettent pas de savoir si ce secteur subit des surcoûts du fait de la pollution engendrée par d'autres usagers.

Par contre, il peut être lui-même être à l'origine de pollution des ressources engendrant des coûts environnementaux qui seront supportés par les autres usagers, notamment dans le service d'eau potable. Ce coût peut-être aussi approché par le coût estimé des mesures nécessaires à l'atteinte de bon état des masses d'eau du Bassin d'ici 2015. Dans ce calcul, la part imputable aux activités industrielles (hors mesures structurelles) est chiffrée à **0,77 millions d'euros par an.**

22.3. Recouvrement des coûts pour l'agriculture

Les services pris en compte pour le recouvrement des coûts pour l'agriculture sont l'irrigation, les effluents d'élevage et l'abreuvement des troupeaux. Les coûts associés à l'abreuvement des troupeaux et les effluents d'élevage sont considéré comme faible pour bassin de Guyane.

Pour l'irrigation, l'eau utilisée provient, soit du réseau d'eau potable collectif, soit, en plus grande partie, de prélèvements sur de petits cours d'eau.

Le coût de l'irrigation est estimé sur la base d'un coût moyen d'irrigation de 150 à 200 € par hectare et par an. En retenant une surface irriguée totale d'environ 11 000 ha, toute culture irriguée confondue, **la dépense totale de l'irrigation en Guyane serait comprise ente 1,65 et 2,2 millions d'€, à la charge des agriculteurs.**

Les coûts environnementaux générés par l'agriculture sur la ressource en eau et les écosystèmes concernent notamment l'emploi des produits phytosanitaires sur les périmètres de riziculture et de maraîchage. Même s'il n'y a pas encore de dommages observés et quantifiés dans les zones agricoles, des mesures de gestion sont proposées pour limiter les pollutions agricoles dans le cadre de la révision du SDAGE. En considérant le coût de ces mesures comme un coût d'évitement des dommages environnementaux, le coût environnemental généré par l'agriculture est alors estimé à **0,58 millions €/an.**

22.4. Synthèse de la récupération des coûts

Le tableau ci-dessous reprend et synthétise les résultats de la récupération des coûts pour les différents usages.

		Coûts générés par :		
	Usagers	Ménages	Industriels	Agriculteurs
Coûts supportés par :	Ménages	26,8 millions €/an	transfert des ménages vers l'industrie	transfert des ménages vers l'agriculture
	Industriels		en partie inclus dans « ménages »	transfert de l'industrie vers l'agriculture
	Agriculteurs			1,65 – 2,2 millions €/an
	Contribuables	5,8 millions €/an	Subventions à l'industrie	Subventions à l'agriculture
	Environnement	1,2 millions €/an	0,77 millions €/an	0,58 millions €/an
Total dépenses (1)		33,8 millions €/an	non estimés	1,65 millions €/an (hyp. basse)
Total transferts (2)		7 millions €/an	+ 0,77 millions €/an	+ 0,58 millions €/an
Taux de récupération des coûts : (1)-(2)/(1)		79%	faible	inférieur à 65% (hyp. basse)

Tableau 6 : Synthèse de la récupération des coûts en Guyane

Cette analyse du degré de récupération pour les dépenses d'investissements reste à consolider notamment en raison des lacunes de données sur les dépenses et recettes pour les usagers industriels et agricoles. Il en est de même pour l'estimation des volumes des transferts financiers des usagers « ménages » ou les « contribuables » (via subventions publiques aux secteurs industriels et agricoles). De plus, la prise en compte dans ce calcul des coûts environnementaux reste entachée d'incertitude, ceux-ci étant probablement sous estimés.

Une réévaluation à la hausse des transferts vers les usages « contribuable » et « environnement » devrait faire augmenter les besoins d'investissements et des dépenses et par conséquent réduire les taux de récupération des coûts des trois autres usagers à l'échelle du bassin de Guyane.

Plus globalement, cet exercice de synthèse de la couverture des coûts liés à l'utilisation des services d'eau potable et d'assainissement est limité par la précision de données chiffrées à l'échelle de la Guyane. Il sera nécessaire de progresser sur l'amélioration de la connaissance des données mobilisées pour cet exercice, par des mises à jour régulières.